

Objet : Arrêté municipal portant sur la désinstallation des illuminations de Noël à Bener Avenue du Mans

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant la désinstallation des illuminations de Noël à Bener Avenue du Mans, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le lundi 06 janvier 2025 entre 8h00 et 16h30 pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 2 – La chaussée sera rétrécie par la présence de la nacelle sur la voie afin de désinstaller les illuminations de Noël à Bener.

ARTICLE 3 – Les stationnements pourront être bloqués par la présence de la nacelle.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 24 h avant l'intervention.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
« La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Ampliation :
Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 16 décembre 2024

Madame Le Maire
Damienne Fleury

